ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

SNCF

Question écrite n° 48818

Texte de la question

M. Philippe Legras appelle l'attention de Mme le secretaire d'Etat aux transports sur le mode de recrutement du personnel cheminot par la SNCF. Il lui demande quels sont les criteres intervenant dans le recrutement de ces personnels.

Texte de la réponse

Les criteres de recrutement des agents de la SNCF sont fixes par le statut des relations collectives entre l'entreprise et son personnel. L'article 2 du chapitre V du statut precise que pour pouvoir etre admis dans un emploi du cadre permanent de la SNCF, tout candidat doit etre francais ou naturalise francais, remplir les conditions d'aptitude physique et professionnelle, n'avoir a l'extrait no 2 de son casier judiciaire aucune condamnation entachant son honneur ou sa probite, etre en regle avec les obligations de la loi sur le service national et etre age de dix-huit ans au moins et de trente ans au plus le jour de son admission. Les candidats doivent avoir prealablement satisfait a un examen ou a un concours pour l'acces aux emplois a pourvoir dans l'entreprise.

Données clés

Auteur : M. Legras Philippe
Circonscription : - RPR
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 48818
Rubrique : Transports ferroviaires
Ministère interrogé : transports
Ministère attributaire : transports

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 3 mars 1997, page 1042
Réponse publiée le : 14 avril 1997, page 1939